

Conditions générales de vente

1 Commande du praticien

L'envoi d'empreintes dentaires à notre laboratoire implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de ventes et ouvre droit à facturation des travaux confiés, en prothèses conjointes, prothèse adjointes, prothèse sur implant.

Pour chaque prothèse à réaliser, un bon de commande dûment rempli et signé devra être remis au laboratoire avec les empreintes. Il précisera obligatoirement la nature de la prothèse à réaliser, les références du patient, la nature des matériaux à utiliser, la teinte et la date de livraison souhaitée ainsi que toutes informations nécessaires et indispensables à la réalisation des prothèses. Le praticien garantit l'hygiène et l'asepsie des empreintes et travaux délivrés. Il s'engage à accepter les essayages que nous serons amenés à lui demander.

2 Prix

Nos prix sont calculés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la livraison, ou sur la base du devis accepté lorsqu'il s'agit de travaux complexes. Les tarifs sont révisables en cours d'exercice, suivant les conditions économiques, les variations du coût des matières premières, des fournitures, des charges et de la fiscalité en vigueur et sont régulièrement communiqués au praticien.

3 Facturation

Tous les travaux livrés accompagnés de leur bons de livraison, seront considérés comme acceptés, sans qu'il soit nécessaire de faire signer le bon de livraison, selon les usages en vigueur dans la profession. Ils seront alors dus dès leur facturation. Une facture récapitulative des bons de livraisons sera éditée chaque fin de mois et devra nous être réglée à réception.

4 Conditions de paiement

Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables au comptant. A défaut de paiement d'une facture à son échéance et sans mise en demeure préalable, le débiteur se reconnaît tenu au paiement d'une indemnité fixée à 15% du montant de la facture dû avec un minimum de 150,00 € et d'un intérêt au taux fixé par la loi du 02.08.2002 relative à la lutte contre les retards de paiements dans les transactions commerciales.

5 Clause de réserve de propriété

La vente n'est parfaite qu'après complet paiement du prix . Nous nous réservons le droit d'exiger la restitution des éléments prothétiques livrés tant qu'ils ne sont pas posés définitivement en bouche..

6 Délais

Les délais de fabrication et de livraison prévus ne sont donnés qu'à titre indicatif.

7 Transport

Le mode de transport et les modalités du règlement du prix du transport sont définis d'un commun accord. Le port ou déplacement est en sus dans le cas d'une demande particulière en dehors des horaires habituels. Prendre connaissance du service de transport et de livraison interne au laboratoire.

8 Garantie légale

Nous sommes tenus à la garantie des défauts non apparents de la chose vendue, étant rappelé qu'entre professionnels appartenant à des spécialités complémentaires, le vendeur n'est pas tenu à garantie, lorsque l'acheteur a eu connaissance, au moment de la vente, du vice dont la chose était affectée. Il est formellement convenu, en outre que nous serons exonérés de toute garantie, à raison des vices non apparents de la chose vendue, ayant leur origine dans un défaut d'objectivité de l'empreinte, une erreur de diagnostic, d'essayage ou de pose, ou dans une modification de la chose, intervenue après son achèvement et sa livraison définitive, par notre laboratoire.

9 Garantie conventionnelle

Nous nous engageons à poursuivre nos travaux au fur et à mesure des essayages, et jusqu'à ce qu'ils soient acceptés par le praticien. Des modifications substantielles en cours de travaux, dues à des causes non imputables au prothésiste dentaire pourront être facturées en supplément, après accord préalable. Le travail devra être considéré comme achevé, dès lors que le praticien, après tous les essayages, a demandé au prothésiste dentaire de le terminer. Après réception du travail terminé, nous garantissons les vices non apparents de la chose vendue pendant une année à compter de son achèvement.

Dans ce délai, nous nous engageons à remplacer gratuitement les éléments reconnus défectueux, à raison d'un vice de fabrication ou de matières, et ceci à l'exclusion de la réparation de tous autres préjudices. Le praticien ne pourra bénéficier de la garantie que s'il avise le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de huit jours de la découverte du vice, et lui soumet dans le même délai pour examen, et le cas échéant pour réparation, tous les éléments défectueux. Aucune garantie n'est due lorsque le vice est dû à une imprudence de l'utilisateur, à une cause étrangère ou à une évolution morphologique ou physiologique.

10 Clauses particulières

Les travaux exécutés sur implant et ceux pour lesquels un avis contraire aura été émis par le laboratoire de prothèse dentaire au cours de la fabrication ne sauraient engager la responsabilité du dit laboratoire.

11 Conditions particulières

Pour faciliter toute intervention ultérieure sur des prothèses fabriquées, un certificat de mise sur le marché est fourni avec chaque travail au moment de sa livraison. Seules ces certificats valideront la garantie sur les travaux à reconsidérer.

12 Engagement de qualité

Nous nous engageons à n'employer que des matières premières et fournitures de qualité CE. L'identification des matériaux sera assurée par la délivrance d'un certificat de mise sur le marché destiné à être remis au patient.

13 Election de domicile

Tous les litiges seront de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, même en cas d'appel à garantie ou de pluralité de défendeurs. La SOCIETE Isi lab se réserve toutefois le droit de citer devant le Juge du siège du ou de l'un des défendeurs. Aucun mode de paiement ou d'exécution n'apportera novation ou dérogation à la présente clause expresse d'attribution exclusive de compétence. Le droit belge sera seul applicable.